



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 23 novembre 2015, a adopté le règlement suivant :

04-047-171 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le retrait de l'immeuble situé au 8120, avenue De Chateaubriand de la catégorie « Les lieux de culte ». (CM15 1372)

À la suite de l'avis publié le 27 novembre 2015 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-171 est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 28 décembre 2015 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 8 janvier 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon